

Schéma départemental de coopération intercommunale
Une procédure d'élaboration et de mise en œuvre précisément encadrée

Calendrier fixé par la loi NOTRe

| Quand ? | Quoi ? |
|---|---|
| Au plus tard le 15 octobre 2015 | Présentation du projet de schéma à la CDCI |
| Jusqu'au 15 décembre 2015 (au plus tard) | Consultation des EPCI et des communes concernés pour avis (avis réputé favorable au terme de deux mois) |
| Jusqu'au 15 mars 2016 (au plus tard) | Consultation de la CDCI, possibilité d'amendements (avis réputé favorable au terme de trois mois) |
| 31 mars 2016 | Date limite de publication du SDCI |
| 15 juin 2016 | Date limite de notification des arrêtés préfectoraux portant projet de fusion |
| Jusqu'au 30 août 2016 (ou 30 septembre 2016 si le projet d'arrêté s'écarte du SDCI) | Consultation des assemblées délibérantes des EPCI et des communes concernées pour avis (avis réputé favorable au terme de 75 jours). En cas d'avis défavorable à la majorité qualifiée, le projet d'arrêté retourne à la CDCI qui dispose d'un mois pour statuer. |
| Avant le 15 décembre 2016 | Délibérations des nouveaux EPCI pour fixer le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants |
| 31 décembre 2016 | Date limite de publication des arrêtés portant fusion des périmètres des EPCI à fiscalité propre ou suppression, transformation ou fusion de syndicats |